



TAXE D'APPRENTISSAGE 2019
Soutenez l'ambition des élèves
de la maison d'éducation de la Légion d'honneur
de Saint-Denis

LES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR

Établissements d'enseignement public placés sous l'autorité du grand chancelier de la Légion d'honneur, les maisons d'éducation accueillent en internat 1 000 élèves de collège, lycée (dont filière STMG) et post-bac, BTS de commerce international et classes préparatoires littéraires.

Ouvertes aux filles, petites-filles et arrière-petites-filles de décorés de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont une réussite de 100 % au brevet, au bac et au BTS. Près de 70 % des élèves de khâgne intègrent les écoles les plus prestigieuses.

Ces résultats illustrent la vocation des maisons d'éducation : offrir à des élèves motivées et méritantes des conditions de travail propices à l'excellence, favoriser l'ouverture intellectuelle dans un cadre d'éducation rigoureux, encourager l'effort individuel et la dynamique collective. Sont cultivées les valeurs communes des ordres nationaux : estime de soi, respect des autres, civisme, effort et, naturellement, mérite.

Le collège est situé aux Loges à Saint-Germain-en-Laye, le lycée et les classes de post-bac à Saint-Denis.

PAROLES D'ÉLÈVES



« Dès mon entrée au lycée, j'ai su que je voulais faire une école de commerce. Alors choisir la filière STMG m'a paru évident. L'effectif restreint des classes et l'attention particulière que nous portent nos professeurs sont une grande chance pour nous. L'ambiance de classe est renforcée par le voyage à Londres que nous faisons en première. »

—
Marie-Amélie, élève de terminale STMG

« Le BTS de commerce international représente une réelle opportunité tant sur le plan professionnel que personnel. Les excellentes conditions d'étude nous permettent d'approfondir nos connaissances et d'atteindre un niveau élevé, notamment dans les matières nouvelles (management, marketing international). La diversité des séjours d'étude ou de pratique professionnelle à l'étranger et la qualité du réseau offert par cette formation sont également des atouts. »

—
Emilie, étudiante en BTS de commerce international

POURQUOI SOUTENIR NOS ÉLÈVES DE STMG ET DE BTS ?



Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur ont une vocation sociale depuis leur création par Napoléon en 1805. Aujourd'hui 30 % de nos élèves sont dispensées pour tout ou partie du taux de pension. L'institution soutient également des élèves issues de familles fragilisées ou éloignées géographiquement.

L'ouverture sur la vie économique et sur l'étranger qu'exigent le bac STMG (Sciences et Technologies



du Management et de la Gestion) et le BTS de commerce international nécessite d'équiper élèves et professeurs d'ordinateurs personnels, d'imprimantes collectives et de tableaux numériques.

Les élèves de BTS doivent compléter leur formation théorique par des stages à l'étranger et des découvertes d'entreprises qui mobilisent des fonds importants (déplacement, logement, vie quotidienne).

LA TAXE D'APPRENTISSAGE, UN IMPÔT DONT VOUS POUVEZ CHOISIR LA DESTINATION

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles. Elle est due par les entreprises, qui peuvent en choisir la destination et ainsi décider de soutenir un projet éducatif ou social.

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale de votre entreprise. Votre contribution est répartie entre le « quota », le « hors quota » et la « fraction régionale ». La maison d'éducation de Saint-Denis peut bénéficier de la part « hors quota ».

Taxe brute : 0,68 % de la masse salariale		
Quota 26 %	Hors quota 23 %	Fraction régionale 51 %

OÙ ET QUAND VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous devez
acquitter la taxe
d'apprentissage
auprès de votre
organisme
collecteur habituel
(OCTA)
le 28 février 2019
au plus tard.

VOUS AVEZ DEUX POSSIBILITÉS

1

—
Effectuer le versement via votre
OCTA en utilisant le formulaire
CERFA sur lequel vous
indiquerez comme bénéficiaire
de votre versement :
« Maison d'éducation de la
Légion d'honneur » ;
et préciserez que votre
versement est fait sur la
part « hors quota » de la taxe
d'apprentissage.

2

—
Ou établir un chèque
directement à l'ordre
de « Maison d'éducation
de la Légion d'honneur »
et l'adresser à :
Olwen de Cacqueray
Maison d'éducation
de la Légion d'honneur
5, rue de la Légion d'honneur
93 200 Saint-Denis

RÉFÉRENCES UTILES POUR VOS DÉMARCHES

La maison d'éducation de la
Légion d'honneur de Saint-
Denis est habilitée à
recevoir la taxe d'apprentissage
et figure comme telle sur les
listes préfectorales.

Code établissement (UAI) :
0930863h
SIRET : 180 000 010 00017
IBAN : FR76 1007 1750 0000
0010 0500 212 TRPUFRP1

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Olwen de Cacqueray
au 01 48 13 13 33
ou par mail :
[taxedapprentissage@
legiondhonneur.fr](mailto:taxedapprentissage@legiondhonneur.fr)

